

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que le règlement numéro :

PC-2734-1 - Règlement modifiant le règlement n° PC-2734 décrétant un emprunt à long terme et une dépense de 500 000 \$ pour des dépenses d'immobilisations informatiques

a reçu les approbations suivantes requises par la Loi :

Par le Conseil municipal le 8 septembre 2009

Par les personnes habiles à voter le 4 novembre 2009

Par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 17 novembre 2009

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est maintenant déposé à l'Hôtel de Ville, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire (Québec) pour toute personne intéressée d'en prendre connaissance.

Donné à Pointe-Claire ce 25^e jour de novembre 2009.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

NOTICE is hereby given that by-law number:

PC-2734-1 - By-law modifying by-law No. PC-2734 decreeing a long term borrowing and an expense of \$500,000 for capital expenditures related to computers and data processing

has received the following approvals required by Law:

By the municipal Council on September 8, 2009

By the qualified voters on November 4, 2009

By the Minister of Municipal Affairs and Regions on November 17, 2009

The present by-law shall come into force according to the law and is now deposited at the Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec for all interested parties to examine.

Given at Pointe-Claire, this 25th day of November 2009.

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe / Assistant City Clerk